

A2S INVEST
Société à responsabilité limitée
au capital de 100 000 euros
Siège social : Innoparc A 41 Rue de la Découverte CS 37621
31676 LABEGE CEDEX
441 376 555 RCS TOULOUSE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 1^{er} JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le premier janvier,
A 15 heures,

Les associés de la Société **A2S INVEST**, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 euros, divisé en 300 parts sociales, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- **Madame Luisa SOSSA**, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété,
- **Monsieur Baikal SOSSA SIERRA**, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété,
- **Madame Amalia ZAPATA SOSSA**, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Madame Amalia ZAPATA SOSSA**, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement de Madame Amalia ZAPATA SOSSA, démissionnaire,

ABA

AS

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame Amalia ZAPATA SOSSA de ses fonctions de gérante notifiée à chacun des associés et décide de nommer en qualité de nouveau gérant à compter de ce jour : **Monsieur Andres SOSA SIERRA**, demeurant 3 avenue de Lespinet 31400 TOULOUSE pour une durée illimitée.

Il exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Il pourra percevoir une rémunération, laquelle sera fixée par l'assemblée générale des associés. En tout état de cause, il pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Andres SOSA SIERRA déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

RESOLUTION DE LA COMPETENCE
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du Innoparc A 41 Rue de la Découverte CS 37621, 31676, LABEGE CEDEX au 15 rue Adolphe Thiers 31400 TOULOUSE, et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : **15 rue Adolphe Thiers 31400 TOULOUSE.** »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

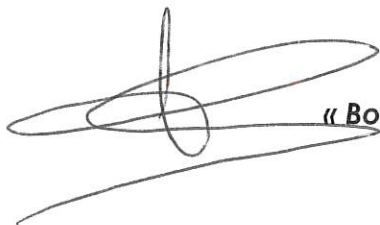
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'ancienne gérante et le nouveau gérant ainsi nommé.

Amalia ZAPATA SOSSA



Andres SOSA SIERRA (*)

BON POUR ACCEPTATION DES
FONCTIONS DE GERANT


(*) Signature précédée de la mention
« Bon pour acceptation des fonctions de gérant »

